



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240323

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Finances

OBJET : Emprunt - Budget annexe assainissement collectif - Financement de travaux d'investissement d'assainissement de l'exercice 2024

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 30. La décision sur la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de recourir à un emprunt d'un montant de 900 000 € ;

L'offre de financement est proposée par la Caisse d'Épargne selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 900 000.00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans à compter de la date de versement des fonds
- Versement des fonds : dans les 6 mois après signature du contrat en une fois avec versement automatique à cette date
- Objet du contrat de prêt : financement d'investissements d'assainissement collectif de l'exercice 2024
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe à 3,37 %
- Base de calcul des intérêts : 30/ 360
- Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Amortissement : constant
- Commission d'engagement : 900 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour financer les investissements d'assainissement collectif de l'exercice 2024.

Article 2 : D'autoriser la signature du dossier de prêts selon les caractéristiques présentées et tout acte afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET